

HISTOIRE DU TRAVAIL SALARIE : UNE LONGUE MATURATION

Xerxes GUSMÃO*

Résumé : L'histoire du travail salarié remonte à l'Antiquité, bien qu'il ait parcouru une longue évolution pour aboutir à sa forme actuelle. Il faut cependant attendre la révolution industrielle pour que le salariat devienne enfin majoritaire et soit à la base du processus de production. Au XX^{ème} siècle il y a une métamorphose générale du travail salarié, indiquant le passage d'un statut relativement protégé à une sorte de remise en cause et entraînant des débats nourris, qu'il s'agisse de points juridiques du contrat de travail ou des frontières entre salariat et travail indépendant. Le XXI^{ème} siècle s'ouvre sans que l'on soit sûr que le travail salarié continuera de jouer un rôle central dans la production. L'incertitude règne.

Mots-clés : Histoire ; Travail salarié ; Contrat de travail ; Subordination ; Droit du travail.

Resumo: A história do trabalho assalariado inicia-se na Antigüidade, apesar de ele ter percorrido uma longa evolução para chegar à sua forma atual. É, no entanto, somente com a revolução industrial que o trabalho assalariado torna-se predominante, a base do processo de produção. No século XX há uma modificação geral do trabalho assalariado, o estatuto relativamente protegido do assalariado sendo questionado, o que deu origem a fortes discussões, seja em relação a pontos jurídicos do contrato de trabalho ou às fronteiras entre trabalho assalariado e trabalho independente. O século XXI inicia-se sem a certeza de que o trabalho assalariado manterá um papel central na produção. A incerteza é grande.

Palavras-chave: História; Trabalho assalariado; Contrato de trabalho; Subordinação; Direito do trabalho.

Le travail salarié est très souvent assimilé à la production capitaliste, notamment celle qui a suivi la révolution industrielle. Cela s'explique par le fait que, lorsque l'on pense au travail des périodes précédentes, on l'assimile automatiquement à l'esclavage ou au servage, bien que le travail salarié ait existé au moins depuis l'Antiquité.

La définition du salariat montre déjà l'inexistence d'un tel rattachement. Selon le Robert, le salariat est le "mode de rétribution du travail par le salaire", ou encore "l'état, la condition du salarié". Selon le Littré, le salariat est "l'état, la condition d'une personne salariée".

Nous voyons donc qu'il n'existe aucun lien automatique entre le salariat et le système capitaliste, car le salariat est tout simplement un état, une condition, celle du travailleur

* Xerxes GUSMÃO est Docteur en Droit par l'Université de Paris 1 – Panthéon-Sorbonne. Il est particulièrement intéressé aux domaines du Droit du Travail et Droit Social. E-mail : xerxes@click21.com.br

qui reçoit un salaire contre son travail. Et cet état, cette condition, existaient déjà dans la Grèce ancienne, même s'ils n'étaient pas encore la base de la production.

Si la révolution industrielle a certes élevé le salarié au rang de main-d'œuvre principale, on ne peut ignorer que, depuis longtemps, des hommes vendaient leur force de travail en échange d'un salaire.

Pour le contrat de travail le même principe s'applique car, si le travail salarié existe depuis fort longtemps, dès le début la relation entre patron et salarié est encadrée par le contrat de travail.

I. LE TRAVAIL SALARIE DANS LA GRECE ANCIENNE

(...) Solon fixa les lois pour cent ans et répartit le corps des citoyens de la façon suivante. Il le divisa, d'après le revenu imposable, en quatre classes, comme auparavant : pentacosiomédimnes, chevaliers, zeugites et thètes. Il décida que toutes les charges seraient remplies par les pentacosiomédimnes, les chevaliers et les zeugites, à savoir les neuf archontes, les trésoriers, les polètes, les Onze et les colacrètes, donnant à chacun une charge correspondant à son cens; mais aux thètes il ne donna que le droit de faire partie de l'assemblée et des tribunaux. (...) Aussi, maintenant encore, quand on demande à celui qui se présente pour tirer une charge au sort quelle est sa classe, nul ne répondrait : celle des thètes.

Aristote, *Constitution d'Athènes*, VII, 2-4, p. 7-8.

On ne peut aborder l'étude du travail dans la Grèce ancienne sans prendre en considération l'esclavage. Selon une affirmation récurrente sur le sujet, cette période de l'histoire serait caractérisée par le travail esclave et par l'enfermement des femmes dans les tâches domestiques.

Il ne faut pas, pourtant, exclure les autres formes de travail, car le travail libre jouait un rôle important dans l'activité économique. Le fait est que le cadre du travail dans la Grèce ancienne est beaucoup plus complexe que l'image normalement retenue ne le présente, car l'esclave côtoie souvent le salarié, l'affranchi ou l'artisan libre sur son lieu de travail¹.

¹ Citons, comme premier exemple de travailleurs libres, les artisans, qui ne jouissaient d'aucun prestige, mais dont l'importance était capitale. En ce sens, Platon lui-même, qui fut souvent considéré comme l'ennemi des artisans, leur attribue une fonction empreinte de contradictions dans le modèle de Cité proposé dans ses *Lois* - s'ils occupaient le faubourg de la cité et étaient nettement exclus du centre où l'acropole et les propriétés individuelles étaient omniprésentes, ils ont été comparés aux nobles guerriers dans la mesure où leur fonction consistait également à servir le peuple et le pays. Cela n'exclut certes pas la basse position occupée par les artisans, mais suffit à démontrer la contradiction qui existe au sein du tissu social grec; ce qui explique, d'ailleurs, l'existence d'artisans esclaves mais aussi d'artisans libres. Des professions nobles existaient également, comme celle de philosophe ou de politicien, personnages qui, s'ils n'étaient pas essentiels à la vie économique des cités états, occupaient, par leur influence, une place prépondérante dans l'imaginaire populaire.

Même si la base de la production était assurée par les esclaves, dans nombre de branches de l'économie il fallait recourir à une main-d'œuvre d'appoint, voire à une main-d'œuvre permanente, percevant un salaire en contrepartie de la mise à disposition de ses services.

Ce qui explique que le travail salarié ait existé à toutes les périodes de la Grèce ancienne. Homère, par exemple, révèle dans ses chants la présence de mercenaires qui louent leur force de travail pour combattre à côté d'une armée. Apparaîtront un peu plus tard les salariés qui se rendent à l'agora pour chercher du travail, et qui sont embauchés dans une multitude d'emplois différents.

Ces travailleurs en quête de travail se rendent, dans la plupart des cas, dans une autre cité, où ils se font souvent embaucher comme salariés - vu leur condition, habituellement libre. A telle enseigne qu'une politique visant à attirer des étrangers fut même adoptée par des chefs d'Etat², qui assuraient des avantages à ceux qui venaient pallier les importants besoins en main-d'œuvre de leurs cités.

Mais les citoyens modestes exercent aussi des métiers rémunérés par un salaire, de façon permanente ou saisonnière.

Le cadre du travail salarié est un contrat - le louage de services - qui s'inscrit dans un système à l'intérieur duquel le travailleur s'engage à mettre sa force de travail à la disposition de l'embauteur pour l'exercice des tâches indiquées par ce dernier et sous ses directives, ce qui suggère une forte soumission.

Exupère Caillemer tient, cependant, à bien marquer la différence entre le salarié et l'esclave :

Les μισθωτοι ou κολωνιται, dont nous avons parlé plus haut, n'étaient point tous de condition servile. On comptait parmi eux des hommes libres qui, n'ayant pas d'autres moyens d'existence, mettaient leurs forces à la disposition d'autrui, moyennant un salaire (μισθος). Quand un citoyen avait perdu sa fortune, il lui restait toujours cette dernière ressource (...)

Cependant, quel que fût le genre de travail auquel se livraient les μισθωτοι, citoyens d'origine, ils n'étaient point confondus avec les esclaves; et, notamment, ils ne pouvaient pas être mis à la torture. Leur situation offrait beaucoup de traits de similitude avec celle que les domestiques et les journaliers occupent dans notre civilisation.³

² Comme Solon, Thémistocle ou Périclès.

³ E. Caillemer, *Etudes sur les antiquités juridiques d'Athènes*, p. 32. L'auteur soutient aussi que le contrat de louage de services pouvait servir d'enveloppe juridique même pour les professions libérales, dans certains cas, parce que le mandat ou un autre type de contrat pouvaient également encadrer les relations de travail des professionnels libéraux.

Le fait est que le salariat existe depuis le début de la Grèce ancienne, le salarié étant un travailleur certes marginal mais bien distinct de l'esclave.

II. LE TRAVAIL SALARIE DANS LA ROME ANTIQUE

"Au sujet, maintenant, des métiers et des gains, sur la question de savoir ceux qu'il faut tenir pour dignes d'un homme libre et ceux qu'il faut tenir pour vils, voici l'opinion généralement reçue. Tout d'abord on réprovoque les gains qui font encourir la haine des hommes, comme ceux des percepteurs et des usuriers. Indignes d'un homme libre et vils sont en outre les gains de tous les salariés dont c'est la peine et non pas l'habileté que l'on paie : dans ces gains en effet le salaire est lui-même le gage de la servitude. (...)"

Cicéron, Les devoirs, livre 1, n°150, p. 183-184.

Rechercher l'origine de l'actuel contrat de travail, conçu comme une relation librement consentie entre les parties et comportant une prestation réciproque - salaire contre soumission aux directives - amène forcément à se reporter au droit romain qui aurait⁴ été le premier à établir clairement une relation basée sur ces mêmes principes : il s'agit, en fait, du louage de services, la *locatio operarum*.

Constatation qui ne peut que causer une certaine surprise, vu la différence des conceptions dans le domaine du travail - le concept même de travail n'existant pas en droit romain. En latin, comme en grec, il n'y a pas de mot spécifique pour désigner le travail, pris en tant qu'effort et acte moralement apprécié qui consiste à produire pour la société. Il n'existe que des idées analogues :

- *labor* : peine, fatigue, effort (vision négative);
- *negotium* : le fait de ne pas être en repos (*nec-otium*), le mot a des synonymes variés, et est utilisé pour toutes sortes d'activités qui n'entrent pas dans notre notion du travail (par exemple faire un acte juridique);
- *opus* : le produit du travail, le travail résultat. C'est un travail déterminé, une tâche précise.
- *opera* : le travail – c'est-à-dire, l'énergie, l'activité déployée par le travailleur et qui peut faire l'objet d'un droit au profit d'autrui⁵.

A Rome, dès l'origine, le travail comporte trois éléments essentiels : la prépondérance du travail servile au niveau du travail dépendant; l'autosuffisance des groupes familiaux; et la prévalence presque complète de l'agriculture dans l'économie ancienne.

⁴ Aurait car les documents qui nous sont parvenus concernant la Grèce ancienne sont tellement rares qu'ils ne donnent pas un aperçu clair de l'encadrement du louage de services.

⁵ Avant de prendre un sens technique, le terme a un sens vague et abstrait, celui de peine, soin ou attention apportée à quelque tâche. Au pluriel (*operae*), à la fin de la République le terme prend un sens concret, et désigne les journées de travail. A la basse époque, le concept se confond avec celui d'entreprise, de tâche accomplie (*opus*).

La vision la plus répandue sur le sujet indique une première intervention du droit dans la relation de travail, laquelle s'effectue à travers un règlement portant sur la relation de l'esclave loué par son patron à autrui, dans des périodes de forte demande de travail.

Par la suite, se profile l'emploi d'une main-d'œuvre libre, encadrée par des institutions juridiques relatives. Toutefois, le mépris du travail dépendant a endigué l'élargissement de la réglementation du travail. Ce mépris, d'ailleurs, n'a pas laissé indifférents les auteurs classiques, qui comparent les salariés aux esclaves, en raison de leur dépendance à l'égard des employeurs. Un fossé net existe entre eux et les professionnels qui exercent un métier "digne", comme le souligne Sandra Joshel :

Ainsi, les professions honorables peuvent-elles être distinguées des professions déshonorantes par une série de critères spécifiques : le comportement exigé pour un travail donné; le degré de dépendance; la nature du lieu de travail; le degré de soumission vis-à-vis d'une personne donnée ; le niveau d'intelligence exigé ; son utilité sociale. Donc, le *mercennarius* occupe la place la plus basse. Car non seulement il exerce un travail manuel, mais il travaille aussi pour autrui ; il loue son travail au lieu de s'engager dans un contrat de production concernant un objet ou un service spécifique.

A travers cette vente de son travail, le *mercennarius* se vend lui-même, vu que, en dépit des distinctions légales, le travailleur n'est pas séparé de son travail. Le louage de son travail le réduit à l'état de propriété d'autrui – de la même façon qu'un animal, un objet inanimé, un esclave.⁶

L'encadrement de la relation de travail passe par des institutions juridiques diverses : le louage, la spécification, les contrats innommés, la vente et la société. Néanmoins, la doctrine classique des rapports de travail réussit à établir une théorie générale propre au domaine, par le paradigme des *operae libertorum*, les œuvres louées par des travailleurs libres.

La situation se modifie à l'époque post-classique⁷, où le travail est exalté en raison de sa valeur éthique et sociale. L'intervention étatique (codes justinien et théodosien), qui vient réguler les activités des artisans et des commerçants (par les corporations), en raison de leur intérêt public, apportera beaucoup; mais s'y ajoute l'influence de l'Eglise, qui valorise le travail pour sa valeur sociale. Cette évolution a lieu sous le Bas-Empire.

Et pourtant, ce changement dans la vision du travail ne représente pas une modification significative de l'encadrement juridique, qui ne fait pas montre d'un souci particulier à l'égard du travail, les adaptations sur le sujet étant causées par l'actualisation des institutions juridiques qui ne concernaient le travail que de manière subsidiaire⁸.

⁶ S. Joshel, *Work, identity and legal status at Rome (A study of the occupational inscriptions)*, Norman et Londres, University of Oklahoma Press, 1992, p. 67.

⁷ Après le III^{ème} siècle apr. J.-C..

⁸ Le louage, la spécification, entre autres.

Il convient de s'interroger sur la forme d'encadrement choisie pour le travail. Il est possible d'identifier la raison pour laquelle le choix s'est porté sur l'un des types de contrat possibles - le louage - parmi la grande diversité qui apparaissait comme susceptible d'encadrer la relation de travail. En résumé, nous pourrions peut-être présumer que le louage était ce qui correspondait le mieux aux besoins des employeurs, qui voulaient une main-d'œuvre flexible, facile à licencier et bon marché. De plus, le modèle existant déjà - car le louage s'appliquait aux esclaves avant de s'appliquer aux hommes libres -, il suffisait de l'utiliser pour établir les fondements de ce type de travail.

Cependant, force est de reprendre la remarque déjà faite à propos du travail salarié dans la Grèce ancienne : ce travail ne sera que marginal et saisonnier, et n'occupera qu'une place secondaire dans un marché du travail largement satisfait par les services rendus par la main-d'œuvre esclave.

III. LE TRAVAIL SALARIE MEDIEVAL

"Tout va de mal en pis en ce bas monde : bergers et vachers exigent pour leur labeur plus que le bailli acceptait autrefois pour lui-même. Pour mener à bien une affaire, il faut payer la main-d'œuvre cinq ou six shillings, alors qu'elle ne valait que deux il n'y a pas si longtemps... Ah, quelle époque ! ... Les pauvres et le petit peuple s'habillent mieux que leurs maîtres. Bien plus, ils s'attifent de beaux vêtements de toutes les couleurs. Si ce n'était pour flatter leur vanité ou pour leurs affaires personnelles, ils se contenteraient de toile grossière comme au bon vieux temps... Ah, quelle époque ! ... Je vois des pauvres plus hautains que leurs seigneurs. Chacun tire à soi ce qui lui plaît."

John Gower, *Mirour de l'Omme*, vv. 26437 à 26529, p. 347-348

Le mot travail est absent du vocabulaire médiéval, comme il l'était déjà dans le monde grec ancien et dans la réalité romaine où n'existaient que des mots proches par le sens, comme *tripalium*, désignant d'abord un appareil à trois pieds où placer le cheval à ferrer, puis une sorte de chevalet de torture et finalement un travail, plutôt pénible⁹. L'oisiveté, d'ailleurs, n'est pas abhorrée.

Il y avait encore d'autres expressions liées au travail, comme *opus*, *operare*, *operatio*, qui signifient exécuter une activité, une oeuvre, agir, faire, aussi bien une aumône (*opus pius*) qu'une corvée (*co-opera*.) La langue latine est donc utile à l'analyse du travail médiéval - pour spécifier la fonction, il faut ajouter un qualificatif: *opus manuale*, *opus divinum*, *opus mechanicum*.

Le travail est-il vu d'un bon oeil au moyen âge ? Il semble possible de l'affirmer, tout en signalant qu'il est considéré comme un acte pénible, un *laborare* - la notion de labour ne

⁹ Cette acception n'apparaît qu'au XII^{ème} siècle, et ne prévaut qu'au XVI^{ème}.

se limite au travail du sol qu'au XIV^{ème} siècle, jusque là le terme désigne le travail en général, et pas seulement celui qui est exercé à l'aide de trains d'attelage à la campagne. Robert Fossier sur le sujet est éclairant :

Bon ? Sans doute, mais certainement pénible. Obtenir un résultat, en acquérir la jouissance, se dit, en latin *laborare*. *Labor* est donc bien le mot qui qualifie la production par le travail, mais une production fruit d'un effort, d'une peine, dont la Bible, déjà, avait bien souligné le caractère fâcheux : avant la faute, dans l'Eden, Adam *operat*, ensuite, puni, *laborat*. Naturellement, c'est toujours la signification de "labeur", car "labour" dans le sens de "travail du sol" ne s'est concentré sur cette acception réduite qu'au XIV^e siècle. Auparavant, les *laboratores* sont les travailleurs en général, et non les seuls possesseurs de trains d'attelage à la campagne. Et si le scribe use, enfin, de mots plus rudes, *poene*, *tribulatio*, il ne reste pas de doute de son intention de mettre en lumière l'effort difficile qu'impose le travail dont il parle.¹⁰

Aussi convient-il de se garder d'une approche figée du travail au moyen âge, car les changements qui se sont produits en dix siècles d'histoire ne laissent pas de marge à une telle rigidité.

Surtout il faut prendre en considération la révolution technologique qui caractérise la période, avec la création de villes et d'entreprises qui sont une ébauche du système capitaliste, dans la mesure où elles mettent en place une certaine spécialisation des travailleurs pour augmenter la production, de même qu'elles créent les prolétaires et le système qui les accompagne : l'exploitation avec comme corollaire les revendications, les grèves, les révoltes¹¹.

Jean Gimpel est particulièrement incisif sur les conséquences de cette révolution industrielle :

Certaines caractéristiques de cette première révolution industrielle nous sont déjà bien connues. Ainsi, il y eut une forte explosion démographique. Des populations en mouvement émigrèrent, défrichèrent et colonisèrent des territoires nouveaux et construisirent des villes neuves. Les conditions générales de l'économie favorisèrent la libre entreprise et suscitèrent l'apparition d'un nouveau type d'homme : le *self-made man*. Des compagnies capitalistes furent créées. Leurs actions étaient négociables. Les promoteurs ne reculèrent devant aucune méthode pour étouffer la concurrence. Ils organisèrent la division du travail pour augmenter la productivité et créèrent volontairement un prolétariat exploitable. La réplique des travailleurs prit des

¹⁰ R. Fossier, *Le travail au Moyen Age*, Paris, Hachette, 2000, p. 15.

¹¹ L'utilisation politique des avancées technologiques, comme d'ordinaire, eut lieu - les grands propriétaires fonciers, les bourgeois, les financiers purent mieux organiser leurs affaires, pourvus d'une comptabilité meilleure et d'une gestion plus facile et plus efficace. Le pouvoir de ces groupes s'exerça de manière plus intense - les grandes fortunes virent leur pouvoir s'accroître considérablement.

formes diverses qui nous sont bien connues : revendication, absentéisme, grèves...¹²

Toutefois, ce développement s'interrompt à un moment donné (XII^{ème}-XIII^{ème} siècles), ouvrant la voie au déclin médiéval : croissance démographique ralentie, pionniers plus rares, agitation ouvrière accrue dans les grands centres de travail. En résumé, l'industrialisation est freinée, l'inflation s'installe, les monnaies sont dévaluées et des banques connaissent la faillite.

La mention de cette révolution industrielle est certes importante pour la compréhension du travail médiéval, mais elle ne suffit pas à l'étude, car il reste nécessaire de regarder plus attentivement le cadre du travail en général, et du travail salarié en particulier.

Ce qui, en conséquence, amène à s'intéresser aux corporations médiévales¹³ qui concentrent l'essentiel du salariat, à cette période.

En effet, les corporations et le travail qu'elles encadrent présentent de la vigueur au cours du bas moyen âge, et prennent leur élan aux trois premiers siècles de cette période (XI^{ème}, XII^{ème} et XIII^{ème} siècles). Au XIV^{ème} siècle, toutefois, on assiste à une crise générale, qui s'exprime par le mécontentement des journaliers, mécontentement provoqué par des changements dans le système d'apprentissage et la structure des salaires, le résultat étant avantageux pour les employeurs. La crise fut telle que même le travail esclave réapparut dans le monde méditerranéen, menaçant le travail libre.

Quelques raisons du phénomène peuvent être évoquées : la révolution industrielle, qui changea en profondeur le monde du travail, outre la peste noire, qui bouleversa le monde tout entier - la chute démographique brutale modifia l'entrée dans les métiers ; l'équilibre entre la terre, le travail et le capital ; à quoi s'ajoutent la vitesse du progrès technologique, les défis lancés à l'industrie rurale.

Des mouvements sociaux virent le jour, contestant les conditions de travail et d'emploi¹⁴, et soudant les bases de la domination des corporations sur l'économie urbaine dans de nombreuses villes. Le XIV^{ème} siècle fut donc une période charnière pour le monde du travail médiéval.

¹² J. Gimpel, *La révolution industrielle du Moyen Age*, Paris, Editions du Seuil, 1975, p. 6.

¹³ Le terme guildes est utilisé par certains auteurs comme synonyme des corporations médiévales, bien qu'il exige un emploi scrupuleux : d'une part, les ouvrages spécialisés - comme le dictionnaire Le Robert ou l'encyclopédie Berthelot - le définissent comme une association commerciale ou de secours mutuel, ce qui n'est pas précisément l'objectif des corporations; d'autre part, d'autres auteurs le limitent aux territoires germaniques.

La controverse portant sur le terme de corps de métier est du même ordre; il semble préférable d'utiliser l'expression plus ordinaire : corporation.

Dans cette étude, ce dernier mot sera donc employé pour éviter toute imprécision.

¹⁴ Il est possible de comprendre ces revendications en vérifiant la stabilité des salaires dans la première moitié du XIV^{ème} siècle (les troubles éclatent justement à cette époque - lainiers en 1343, peaussiers en 1345), malgré l'inflation qui sera un phénomène général en Europe à partir de 1250.

Le cadre général présentait des salaires figés et une inflation qui devient constante à partir de 1250, ce qui rend plus difficile la vie des salariés. Jusqu'à la fin du moyen âge (XIV^{ème} siècle), les revendications salariales sont rares, en raison même de cette stabilité, prise pour naturelle. D'autre part, l'évolution à l'intérieur des corporations se fait de plus en plus difficile, ce qui aide énormément les employeurs. Il est possible de parler d'Age d'or des employeurs jusqu'en 1348¹⁵, puisque la période ultérieure est considérée comme l'Age d'or des travailleurs.

Un élément à ajouter est le prix élevé des esclaves à la fin du XIII^{ème} et au début du XIV^{ème} siècle, face aux faibles salaires des journaliers et apprentis, ce qui contribua sans doute à rendre la seconde forme de main-d'œuvre plus attrayante.

Naturellement, le progrès technologique représentait aussi une concurrence pour les salariés. Cependant, la mobilité du travail salarié permet une adaptation facile aux nouvelles techniques, ce qui favorise même le développement technologique, grâce au transfert d'une ville à l'autre des nouveautés et des compétences des travailleurs.

La conséquence la plus importante, pour le monde du travail, de la peste noire de 1348 fut l'augmentation des salaires, malgré les tentatives des gouvernements pour pallier cette hausse¹⁶. Toutefois, cette entreprise amène une modification de l'économie française, étant donné que dorénavant l'autorité centrale du gouvernement contrôlera les corporations et les métiers, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors¹⁷.

Les maîtres réussirent, néanmoins, à reprendre les rênes de la relation de travail, et ce, en grande partie grâce aux innovations technologiques, qui diminuaient le besoin de main-d'œuvre. De plus, ils stimulèrent la mobilité des travailleurs qui, en se déplaçant d'une ville à une autre, remplissaient les vides laissés par la chute démographique, outre le transfert de connaissances que ce système assurait. Finalement, les employeurs changent le travail salarié en éliminant l'ascension dans la corporation et en rendant la condition de salarié permanente.

Cela étant, une partie des anciens salariés, non adaptés aux nouvelles conditions de travail, se virent poussés au crime ou à la mendicité ou eurent recours aux révoltes pour essayer de s'assurer un meilleur sort. Mais leur succès fut rare¹⁸, car la base institutionnelle et politique faisait défaut aux salariés, qui virent ainsi leur condition s'empirer. La subordination économique était attachée à leur impotence politique, et leurs essais pour y échapper ne firent qu'aggraver la répression.

¹⁵ L'année de la peste noire, qui réduit la main-d'œuvre et augmente, par conséquent, les salaires.

¹⁶ A Paris, l'ordonnance royale tentant de limiter à un tiers l'actualisation salariale des journaliers n'a guère réussi.

¹⁷ En Angleterre, le roi et le Parlement ordonnèrent un retour des salaires au montant antérieur à l'épidémie, surtout à la campagne (dont dépendait l'économie.) L'échec fut aussi patent qu'à Paris.

¹⁸ La seule corporation exclusivement composée de salariés - les Ciompi - exista à Florence, mais pendant quelques semaines seulement, en 1378. Elle fut bientôt réprimée par les élites.

Steven Epstein souligne cet échec des revendications des salariés :

En l'absence de toute base institutionnelle pour une action politique ou économique, les salariés et les élèves furent réduits à la condition de faire partie de la multitude. A Florence seulement les salariés réussirent à former une guilde, mais encore une fois cet acquis se limita à quelques semaines. Les salariés apprirent que leur subordination économique représentait l'impuissance politique, et leur dégoût du système ne finit que par affûter les instruments de répression.¹⁹

Le travail s'avère donc instable au moyen âge, instabilité liée aux diverses vagues qui secouent le monde médiéval. Aussi sera-t-il raisonnable de penser le travail salarié médiéval comme un phénomène présent, pour marginal qu'il fût, dans ces dix siècles de l'histoire, qui ne léguèrent pas uniquement au monde contemporain leurs cathédrales ou leurs moulins hydrauliques.

IV. LE TRAVAIL SALARIE SOUS L'ANCIEN REGIME

"Je conçois dans l'espèce humaine deux sortes d'inégalités ; l'une que j'appelle naturelle ou physique parce qu'elle est établie par la nature, et qui consiste dans la différence des âges, de la santé, des forces du corps, et des qualités de l'esprit, ou de l'âme, l'autre qu'on peut appeler inégalité morale, ou politique, parce qu'elle dépend d'une sorte de convention, et qu'elle est établie, ou du moins autorisée par le consentement des hommes. Celle-ci consiste dans les différents privilèges, dont quelques-uns jouissent, au préjudice des autres, comme d'être plus riches, plus honorés, plus puissants qu'eux, ou même de s'en faire obéir."

Jean-Jacques Rousseau, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, p. 77.

L'ancien régime présente des nouveautés par rapport aux périodes précédentes de l'histoire, mais aussi des points communs. Le monde rural reste primordial, et le travail est toujours dominé par une main-d'œuvre non-salariée.

Néanmoins, l'importance du travail salarié s'accroît, et ce, sous deux volets principaux: d'abord les corporations, qui sont plus nombreuses qu'au moyen âge; ensuite les manufactures, phénomène nouveau qui rassemble une quantité non négligeable de travailleurs rémunérés par un salaire.

Le XVI^{ème} siècle présente un cadre fort riche en événements inédits, malgré (ou peut-être en raison) des bouleversements sociaux fréquents : les invasions du "nouveau monde" et le développement du commerce qui en découle ; la Réforme et la contre réforme ; la Renaissance ; le développement de l'industrie à caractère capitaliste (même

¹⁹ S.A. Epstein, *Wage labor and guilds in Medieval Europe*, Chapel Hill et Londres, The University of North Carolina Press, 1991, p. 256.

si ce développement est embryonnaire). Le système du travail ne reste pas indifférent à ces modifications, et abandonne peu à peu ses caractéristiques féodales.

Les troubles de ce siècle concernent des domaines à la fois idéologiques et matériels : le clivage entre le travail intellectuel et le travail manuel augmente, conséquence de l'intellectualisme de la Renaissance ; l'afflux de monnaie assuré par les nouvelles colonies fait flamber le coût de la vie, sans que les ressources des travailleurs accompagnent cette tendance, ce qui provoque leur révolte²⁰, alimentée surtout par le mépris et la déchéance dont ils sont victimes.

Il est possible de signaler que ces changements sont intrinsèquement liés à une cause générale, le développement capitaliste des temps modernes, entre le XV^{ème} et le XVIII^{ème} siècles.

En France, l'organisation du travail devient l'un des soucis de l'administration du XVI^{ème} siècle, récemment centralisée, qui crée des corps de métiers et confère des renouvellements de statuts, s'efforce de réfréner les abus, étend le régime corporatif au maximum de villes et de bourgades²¹, y affirme son droit domanial et en fait une source de revenus.

Le XVII^{ème} siècle est celui de l'essor économique sous les règnes d'Henri IV et de Louis XIV, avec le développement de l'industrie et des corporations. La fin du siècle est néanmoins plus morose, le ralentissement économique et les impôts pesant fortement sur les corps de métiers.

Au XVIII^{ème} siècle l'inadaptation du système corporatif à la nouvelle réalité industrielle se renforce, car le monopole qui caractérise le premier est contraire à la liberté du travail, facteur essentiel pour la seconde. Turgot essaie de résoudre ce problème par la suppression des corporations²², dont les règlements stricts gênent les manufactures, mais son effort est nuancé par Necker²³, qui refonde les règlements tout en restaurant les corps de métiers et en rendant leur application facultative²⁴.

Ces changements touchent également les ouvriers, qui se voient isolés de leurs patrons au XVIII^{ème} siècle²⁵, en raison de la grande taille de l'industrie. Leur dépendance vis-à-vis des patrons, d'abord assurée par les statuts corporatifs, le sera dorénavant par la

²⁰ Comme lors des révoltes de Chartres (1505), Bordeaux (1521), Dijon (1497 à 1529), Troyes (1535), Abbeville (1540) ou Paris (dès 1500 et surtout entre 1560 et 1570.)

²¹ Cette mesure est appliquée par les ordonnances de 1581 et de 1597.

²² Il s'agit de l'édit de février 1776.

²³ Qui agit de la sorte en raison des vives protestations provenant des membres des corporations, toujours influents à cette période.

²⁴ Ainsi, cette lutte entre la liberté de travail et les corporations doit attendre la Révolution française pour connaître un vainqueur.

²⁵ Même s'ils l'étaient déjà au siècle précédent.

royauté et ses édits²⁶. Il s'agit d'une période de grande intervention de l'Etat dans l'économie, car celui-ci régit les corporations, patronne la grande industrie naissante et préside à l'organisation et à la législation économiques.

Le rôle du capital mobilier est essentiel dans la formation des entreprises industrielles au XVI^{ème} siècle, comme celui d'Henri IV et de Colbert dans la création des manufactures royales au XVII^{ème}, ce qui aboutit à la disparité entre les deux systèmes - corporatif et industriel - à la veille de la Révolution française. Le temps d'une nouvelle forme de production sonnait, et les rigides corps de métier devaient céder la place à un régime plus libre, en dépit de la protection dont les manufactures avaient elles-aussi bénéficié lors de leur création²⁷.

Le travail salarié reste ainsi marginal sous l'ancien régime. Mais sa présence augmente, en partie grâce au développement industriel qui s'amorce, les nouvelles manufactures privilégiant la main-d'œuvre salariée urbaine²⁸.

Ces nouvelles manufactures des temps modernes demandent un nouveau type de main-d'œuvre, une main-d'œuvre plus disponible et plus flexible, qui s'adapte mieux aux besoins inédits de cette branche économique innovatrice par excellence. La liberté du travail, défendue par nombre d'économistes du XVIII^{ème} siècle, sera en parfait accord avec ces nécessités, une liberté qui explique, en partie, la précarité à laquelle les salariés sont encore soumis.

Un élément fondamental du développement économique des temps modernes est la disponibilité de la main-d'œuvre, qu'il s'agisse d'une main-d'œuvre nouvelle ou d'une main-d'œuvre nouvellement mise à disposition : la première est celle des colonies, une force de travail contrainte fort exploitée²⁹; la seconde est issue de la baisse des salaires réels liée à l'inflation européenne³⁰, qui étend la population active³¹.

Le travail salarié récupère ainsi une partie de cette nouvelle disponibilité en terme de main-d'œuvre, sous des formes distinctes : dans les corporations tout d'abord, qui assurent l'essentiel du salariat des temps modernes ; dans les manufactures naissantes ensuite, qui emploient cette main-d'œuvre plus flexible; dans le travail agricole enfin, où les journaliers continuent à jouer un rôle important de main-d'œuvre d'appoint, comme le souligne Camerlynck :

²⁶ De 1749 et 1781.

²⁷ Pour le démontrer, il suffit de rappeler que les manufactures royales du XVII^{ème} siècle ont le monopole d'exploitation du secteur concerné.

²⁸ Bien que les manufactures aient également existé dans les campagnes.

²⁹ Surtout dans la production du sucre.

³⁰ En Angleterre, ce seront les enclosures qui étendront la population active.

³¹ Car des franges de la population jusqu'alors restées inactives sont contraintes à travailler, sous peine de prison.

Dans l'agriculture le salariat était relativement rare, étant donné d'une part la fréquence des contrats d'exploitation de la terre consentie par le propriétaire ne cultivant pas lui-même, et d'autre part la multiplicité des petites exploitations de caractère purement familial. L'ouvrier agricole – plus exactement le serviteur ou la servante de ferme – est également loué par son maître à l'année, parfois comme journalier lors de la pleine saison des travaux. Dans un marché de sous-emploi, isolé et sans protection réglementaire, il accepte un salaire de subsistance, principalement en nature pour un travail prolongé et pénible. Etroitement subordonné frappé de peines sévères en cas de rupture anticipée du contrat, il peut être chassé pour faute, pratiquement sur affirmation du maître. Il en est de même du domestique soumis à l'autorité d'un maître qui possède sur eux un droit de correction et peut les congédier sans délai. Était comparable la situation des salariés des artisans ou commerçants de métiers libres exerçant leur activité sans contrôle.³²

Il faut signaler en outre un autre élément, la transition des artisans libres vers le statut de salariés, conséquence de l'emprise du capital commercial sur les métiers urbains³³.

Le travail salarié élargi doit s'adapter à une division du travail accrue, accompagnée dans certaines hypothèses, par sa concentration³⁴.

L'embauche se diversifie, incluant les femmes et les enfants, qui justifient leur présence par un salaire plus réduit et par ce nouveau besoin de main-d'œuvre flexible.

L'évolution est telle que le travail salarié, en dépit de la place secondaire qu'il occupe à la veille de la Révolution française, annonce déjà son futur rôle et sa prédominance dans un monde en route vers l'industrialisation.

V. LE TRAVAIL SALARIE AU XIX^{ème} SIECLE

"(...) Maintenant, en plein ciel, le soleil d'avril rayonnait dans sa gloire, échauffant la terre qui enfantait. Du flanc nourricier jaillissait la vie, les bourgeons crevaient en feuilles vertes, les champs tressaillaient de la poussée des herbes. De toutes parts, des graines se gonflaient, s'allongeaient, gerçaient la plaine, travaillées d'un besoin de chaleur et de lumière. Un débordement de sève

³² G.H. Camerlynck, *Droit du travail. Tome 1 : Le contrat de travail*, Paris, Dalloz, 1982, p. 5-6.

³³ Pour partielle qu'ait été cette transition, elle a su concerner des secteurs fondamentaux comme celui du textile. Un exemple est celui de l'industrie lyonnaise de la soie, dans laquelle, dès le XVII^{ème} siècle, il y a une distinction entre les maîtres marchands et les maîtres ouvriers, ce qui finit par faire de ces derniers les salariés des premiers, qui détiennent le capital nécessaire à l'investissement. Cette dépendance est consacrée par le règlement de 1744.

³⁴ Henri Sée tient à établir la différence entre les deux, puisque, selon lui, la division du travail, qui comporte la multiplicité des opérations techniques et des métiers, une répartition de la fabrication entre un grand nombre de métiers, n'aboutit pas toujours à la concentration, malgré le fait que cette dernière provoque une réduction des frais de production et développe les villes, augmentant ainsi la population; ces idées ne sont pas entièrement connues à l'époque, ce qui justifie le décalage.

coulait avec des voix chuchotantes, le bruit des germes s'épandait en un grand baiser. Encore, encore, de plus en plus distinctement, comme s'ils se fussent rapprochés du sol, les camarades tapaient. Aux rayons enflammés de l'astre, par cette matinée de jeunesse, c'était de cette rumeur que la campagne était grosse. Des hommes poussaient, une armée noire, vengeresse, qui germait lentement dans les sillons, grandissant pour les récoltes du siècle futur, et dont la germination allait faire bientôt éclater la terre."

Emile Zola, *Germinal* (tome 2), p. 252.

L'étude des chapitres précédents dévoile un lent processus de consolidation du travail salarié, processus qui devra franchir une nouvelle étape au XIX^{ème} siècle.

Ce siècle, qui est celui de la consolidation industrielle, des nouvelles formes de production, de l'urbanisation, de la grande usine, ne naît pas tout achevé, il parcourt lui aussi une lente évolution vers le résultat que l'on imagine souvent comme l'unique scénario de cette période.

Certes, la révolution industrielle anglaise du siècle précédent bouleverse le monde entier, ainsi que la révolution de 1789, après laquelle rien ne sera comme avant en France. Toutefois, même les changements brusques exigent un certain temps d'adaptation, et ce sera le cas dans la France du XIX^{ème} siècle.

L'industrie ne fait que s'ébaucher au début du siècle, la grande usine étant toujours l'exception, et le travail à domicile demeurant fréquent; si les villes se remplissent, la population restera majoritairement rurale jusqu'au siècle suivant; bref, les modifications sont à l'ordre du jour, mais elles s'imposent graduellement.

Et pourtant, ce siècle sera celui de la consolidation du contrat de travail³⁵, car l'industrie ne peut se servir de la main-d'œuvre rigide et imbriquée qu'offrent les corporations ou les manufactures, lesquelles d'ailleurs offrent déjà une certaine forme de contrat de travail.

Cette nouvelle branche de la production exige malléabilité, adaptabilité, diversité, tout ce que le louage de services peut encadrer mieux que n'importe quel autre contrat de l'époque, car il est encore très mal réglementé, et laisse une très forte marge de manœuvre aux patrons. Le temps était venu pour ce contrat d'abandonner son rôle marginal et d'occuper le devant de la scène économique et juridique.

Cependant, le législateur tardera à s'adapter à cette nouvelle réalité du monde du travail, et la législation sur ce contrat demeurera très insuffisante jusqu'à la fin du siècle, moment où enfin les lacunes commenceront à être comblées. Le Code du travail³⁶ achèvera la tâche, en consolidant une réglementation touffue sur le sujet.

³⁵ Bien qu'il ne reçoive pas ce nom avant la Belle Époque.

³⁶ Promulgué en 1910.

Concernant l'image du travail au XIX^{ème} siècle, il convient de souligner que l'une des conséquences de la Révolution industrielle a été de donner au travail manuel une respectabilité plus grande, analogue à celle qui existait chez les paysans : le travail synonyme d'effort n'est plus une honte, il est la base de la société bourgeoise. Le travail devient une valeur universelle, fondamentale. La révolution industrielle est elle-aussi à la base de ce changement.

Ce que Claude Fohlen explique ainsi :

Au XVIII^{ème} siècle, la Révolution industrielle crée des besoins nouveaux, ouvre des horizons de travail, aboutit à une diversification des activités. Par d'autres voies, elle réhabilite la notion de travail manuel : il s'agit bien d'un travail à la main, mais par l'intermédiaire d'une machine dont l'objet est de supprimer l'effort humain. Dans une très large mesure, la machine se substitue à un travail considéré jusque-là comme servile ou même dégradant : manèges de prisonniers pour élever l'eau dans des puits profonds ou moudre des grains ou actionner des marteaux dans des forges. Grâce à la machine, apparaît la notion d'un travail industriel productif, alors que, peu auparavant, les physiocrates avaient encore réservé à la seule agriculture leurs faveurs parce qu'elle était la seule à donner un "produit net". En offrant des possibilités encore inconnues, l'industrie diversifie les formes de travail, ouvre un exutoire à l'excédent de population rurale.³⁷

Cependant, ce processus industriel comporte des aléas : excès de travail, fatigue, exploitation abusive des femmes et des enfants par les patrons, salaires très bas, conditions de logement déplorables dans des taudis où s'entasse une population détachée de son métier d'origine.

Il est vrai que cette période est pleine de possibilités; elle permet au monde d'évoluer vers des horizons jamais imaginés auparavant. Toutefois, on ne pourrait oublier tous les sacrifices que cette évolution a exigés de la population, et surtout de la nouvelle classe ouvrière, celle qui lui a apporté la plus grande contribution.

Car celle-ci est souvent jetée dans une misère profonde, surtout au début du siècle, où elle doit s'adapter aux nouvelles conditions de vie et de travail sans aucun filet de sécurité qui puisse la sauvegarder. Les transformations économiques et sociales exigent beaucoup, et ne laissent guère de choix aux ouvriers. Claude Fohlen le rappelle :

(...) La partie la plus importante du salaire est forcément consacrée à la nourriture : plus de la moitié pour un adulte, davantage s'il a des habitudes d'intempérance que dénoncent très souvent les observateurs, les trois quarts environ pour un adolescent. Dans ces conditions, la part relative au logement, à l'habillement, aux loisirs est très réduite, sans même parler des soins médicaux, quasi inexistantes. Tous ces témoignages concordent et ne peuvent

³⁷ C. Fohlen, *Le travail au XIX^{ème} siècle*, Paris, PUF, 1967, p. 8.

être réfutés. La première révolution industrielle a été accompagnée d'un cortège de misères, de souffrances et de deuils (...)³⁸

Encore faut-il prendre en compte les différentes situations, car il est des métiers directement issus de la Révolution industrielle, tandis que d'autres sont moins touchés par la mécanisation. D'autres encore ont été éliminés par les progrès de la technique.

En outre, force est de constater que cette évolution ne peut pas engendrer un optimisme démesuré, car elle ne se fait que de manière graduelle, et s'impose peu à peu. Ce que soulignent Olivier Marchand et Claude Thélot :

Dans le premier tiers du XIX^{ème} siècle, une France rurale, paysanne, où le décollage industriel est à la veille de se produire, où la durée du travail épouse celle du jour – bien que, dans la classe ouvrière naissante, elle commence à la dépasser -, où deux tiers des actifs sont illettrés, où la productivité est faible, trop faible pour que s'amorce la croissance.³⁹

Un élément intéressant à prendre en considération est celui du taux d'actifs : il reste le même - 44% - entre le début du XIX^{ème} siècle et la fin du XX^{ème}, mais il augmente au XIX^{ème}.

Sous Napoléon I^{er}, deux tiers des actifs travaillent dans l'agriculture. Mais l'exode agricole se renforce, surtout à partir du début du Second empire. L'industrie gagne ainsi en importance dès les années 1830.

Les figures emblématiques de cette nouvelle industrialisation – le mineur, le métallo, le mécanicien – apparaissent à partir de la Monarchie de juillet, et plus souvent à partir du Second empire.

Le bilan final du XIX^{ème} siècle est mitigé, mais il penche plutôt vers une amélioration des conditions de vie des travailleurs; le développement économique en effet engendre de la richesse laquelle finit par arriver, d'une manière ou d'une autre, dans les poches de la classe ouvrière, même si les comptes des bourgeois restent pour elle un terrain de prédilection.

Ces améliorations sans fin dans le domaine économique et social, qui se produisent de manière graduelle, sont cependant beaucoup plus rapides que les améliorations dans le domaine juridique, où la lenteur est embarrassante. La législation sociale est presque inexistante pendant la première moitié du siècle, et elle vise plus la répression que le progrès; ce n'est qu'à partir de la Troisième république que l'on va se soucier véritablement de la protection des travailleurs, et éviter les abus, qui sont nombreux.

³⁸ Ibidem, p. 121.

³⁹ O. Marchand et C. Thélot, *Le travail en France (1800-2000)*, Paris, Nathan, 1997, p. 9.

Le Code Napoléon y est pour quelque chose, car il néglige la réglementation du travail salarié d'une manière déconcertante. Le libéralisme économique aidant, on tardera à admettre qu'il faut penser à rééquilibrer la relation entre patrons et ouvriers.

Le résultat de cette évolution est une fin de XIX^{ème} siècle où le travail salarié est plus que jamais consolidé, occupant le centre du processus productif, dans les petites et dans les grandes industries.

Mais le siècle suivant réservait encore nombre de bouleversements dans le parcours du travail salarié.

VI. LE TRAVAIL SALARIE AU XX^{ème} SIECLE

"Qu'est-ce qu'un homme révolté ? Un homme qui dit non. Mais s'il refuse, il ne renonce pas : c'est aussi un homme qui dit oui, dès son premier mouvement. Un esclave, qui a reçu des ordres toute sa vie, juge soudain inacceptable un nouveau commandement. (...)

En attendant, voici le premier progrès que l'esprit de révolte fait faire à une réflexion d'abord pénétrée de l'absurdité et de l'apparente stérilité du monde. Dans l'expérience absurde, la souffrance est individuelle. A partir du mouvement de révolte, elle a conscience d'être collective, elle est l'aventure de tous. Le premier progrès d'un esprit saisi d'étrangeté est donc de reconnaître qu'il partage cette étrangeté avec tous les hommes et que la réalité humaine, dans sa totalité, souffre de cette distance par rapport à soi et au monde. Le mal qui éprouvait un seul homme devient peste collective. Dans l'épreuve quotidienne qui est la nôtre, la révolte joue le même rôle que le "cogito" dans l'ordre de la pensée : elle est la première évidence. Mais cette évidence tire l'individu de sa solitude. Elle est un lieu commun qui fonde sur tous les hommes la première valeur. Je me révolte, donc nous sommes."

Albert Camus, *L'homme révolté*, p. 27 et 37-38.

Le XX^{ème} siècle n'a jamais cessé de choquer l'observateur attentif, car il fut une période de changements incessants et radicaux du monde.

Il débute avec le carnage de la Première Guerre mondiale, suivie de l'entre-deux-guerres, une période de catastrophes, de crise économique mondiale. Même le système politique se voit menacé notamment par le fascisme; c'est la victoire de la Seconde Guerre mondiale qui le sauve.

Après la Seconde Guerre mondiale, vient l'âge d'or du capitalisme, revigoré après la grave crise d'entre-deux-guerres.

Mais à partir des années 1970, la crise se profile une fois encore.

En bref, on passe de la crise à une période d'essor sans cesse, l'instabilité étant la règle.

Le XX^{ème} siècle voit émerger une nouvelle réalité du travail : fini le libéralisme rampant du siècle précédent, le temps est à la protection sociale. Une nouvelle organisation du travail voit le jour, avec l'adoption de méthodes scientifiques, mais le système ne survit pas aux bouleversements de la fin du siècle.

Le droit du travail suit les tendances de fond : il débute le siècle avec une législation sociale en plein développement, qui atteint son sommet dans l'après Seconde Guerre mondiale, mais qui décline à partir de la crise des années 1970 et se trouve dans une situation fragile dans ce début de XXI^{ème} siècle.

Quant au travail salarié, il réussit à prendre son essor au cours du siècle, et englobe désormais tous les domaines du travail. Même des professions qui auparavant étaient exclues du salariat y sont dorénavant intégrées, ce qui est le cas des professions libérales.

Cela car, dans le domaine du travail, le XX^{ème} siècle a été révolutionnaire. Le travail salarié a parcouru un long chemin : d'un début protecteur et revendicatif, il aboutit, après la Seconde Guerre mondiale, à une reconnaissance certaine.

Une autre raison essentielle de cet élargissement du travail salarié est la protection sociale que ce statut octroie aux salariés, c'est pourquoi il intervient notamment après la Seconde Guerre mondiale, moment où les droits sociaux se développent de manière notable.

Mais la fin du siècle réservait un destin contradictoire au salariat : si, d'une part, il reste présent, le contrat de travail gardant son importance, on constate une avancée du travail indépendant, ou du moins formellement indépendant, qui brouille encore plus les frontières entre salariat et travail indépendant.

Le XX^{ème} siècle est ainsi le siècle de la consolidation du travail salarié mais aussi de nombre de problèmes, théoriques et pratiques, le concernant.

Parmi les problèmes discutés au cours du siècle, nous pouvons citer celui touchant les fondements juridiques du contrat de travail, le travail salarié – notamment son identification – et les relations entre salariat et travail indépendant.

L'identification du travail salarié devient un enjeu majeur pour le droit du travail, qu'il s'agisse du droit européen ou du droit français.

Au niveau communautaire, c'est la Cour de Justice des Communautés européennes qui a peu à peu précisé la notion de salarié : dans une notion communautaire, rattachée à la relation de travail – et non au contrat de travail – fondée sur des prestations contre

rémunération, sur l'accomplissement de l'activité en faveur d'un autre et sous la direction de celui-ci⁴⁰:

La caractéristique essentielle de la relation de travail est la circonstance qu'une personne accomplit, pendant un certain temps, en faveur d'une autre personne et sous la direction de celle-ci, des prestations en contrepartie desquelles elle touche une rémunération.⁴¹

C'est le lien de subordination qui caractérise la relation de travail.

Le travailleur faiblement rémunéré est lui aussi un salarié⁴²; mais cette notion de travailleur ne s'étend pas au travail bénévole⁴³. Le travail destiné à l'éducation (stage) ou à la réinsertion ne donne pas lieu à la qualité de travailleur, l'emploi social étant exclu⁴⁴. Pierre Rodière résume comme suit ce statut de travailleur au niveau européen :

En bref, s'il y a activité salariée et que celle-ci est économique, réelle et effective, on est en face d'un travailleur au sens du droit communautaire. Sous réserve de son caractère économique et d'un coefficient suffisant de réalité-activité, le fait que l'emploi soit permanent, temporaire, saisonnier, occasionnel, à temps partiel, intermittent..., reste indifférent; tout comme est indifférente la nature du lien juridique avec l'employeur, pourvu que la relation présente les caractères définissant l'existence d'une relation de travail.⁴⁵

En droit français, en revanche, le travail salarié reste rattaché à la notion de contrat de travail, en vertu d'une conception plus complexe que l'euro-péenne. Ce qui complique énormément l'identification du travail salarié, dont le critère de distinction par rapport au travail indépendant sera discuté tout au long du siècle⁴⁶.

Le siècle s'écoule ainsi d'une façon chaotique et désordonnée.

Ce qui est certain, par contre, est que la crise des années 1970 va tout bousculer : les droits des salariés sont peu à peu détruits, dans une remise en cause du droit du travail et du contrat de travail eux-mêmes.

Ces tendances nous paraissent non seulement néfastes, mais également fondées sur une fausse prémisse : sous prétexte de modernité et d'adaptation à l'évolution économique et

⁴⁰ Arrêt Lawrie Blum, 3 juill. 1986, aff. 65/85, Rec., p. 2121; ou encore : CJCE 31 mai 1989, Bettray, aff. 344/87, Rec. p. 1641; ou enfin CJCE 8 juin 1999, Mensen, aff. C-337/97.

⁴¹ P. Rodière, *Droit social de l'Union européenne*, LGDJ, 2002, p. 205-206, reprenant un passage de l'arrêt Lawrie Blum du 3 juill. 1986, précité.

⁴² CJCE 3 juin 1986, Kempf, aff. 139/85, Rec. p. 1741.

⁴³ CJCE 7 nov. 1996, Züchner, aff. C-77/95, Rec. I p. 5720.

⁴⁴ CJCE 31 mai 1989, Bettray précité.

⁴⁵ P. Rodière, *op. cit.*, p. 207.

⁴⁶ Jusqu'à aujourd'hui cette distinction pose problème, car la tendance actuelle à la flexibilisation de la relation de travail ne fait que brouiller encore plus l'image classique du contrat de travail.

sociale du monde – mondialisation oblige -, on s'attaque à des droits conquis après moult batailles et difficultés, oubliant que l'homme doit toujours être au centre des préoccupations d'une société.

Nous pensons nous être faits une idée précise des avantages et des périls d'une garantie ou d'une remise en cause des droits des salariés; sous peine d'oublier le passé, on risque fort de jeter la majorité des salariés dans une situation de précarité et de dénuement inacceptables. Un avenir plein d'incertitudes attend les salariés.

Néanmoins, nous ne pensons pas qu'il faille rester pessimistes sur cet avenir, car un destin plus prometteur peut toujours voir le jour, pourvu que chacun prenne ses responsabilités et évite les erreurs du passé, malgré la crise actuelle, comme le souligne bien Eric Hobsbawm :

(...) Nous vivons dans un monde capturé, déraciné, transformé par le titanesque processus économique et technico-scientifique du développement capitaliste qui a dominé les deux ou trois derniers siècles. Nous savons, ou tout au moins nous pouvons raisonnablement supposer, qu'il ne saurait durer *ad infinitum*. L'avenir ne saurait être la continuation du passé, et il ne manque pas de signes, tant externes que, pour ainsi dire, internes, pour nous indiquer que nous avons atteint un point de crise historique. Les forces engendrées par l'économie technico-scientifique sont désormais assez grandes pour détruire l'environnement, c'est-à-dire les fondements matériels de la vie humaine. Les structures des sociétés humaines elles-mêmes, y compris même une partie des fondements sociaux de l'économie capitaliste, sont sur le point d'être détruites par l'érosion de ce que nous avons reçu en héritage. Notre monde court un double risque d'implosion et d'explosion. Il doit changer.

Nous ne savons pas où nous allons. Nous savons seulement que l'histoire nous a conduits à ce point et (...) pour quelles raisons. Cependant, une chose est claire. Si l'humanité doit avoir un semblant d'avenir, ce ne saurait être en prolongeant le passé ou le présent. Si nous essayons de construire le troisième millénaire sur cette base, nous échouons. Et la rançon de l'échec, c'est-à-dire du refus de changer la société, ce sont les ténèbres.⁴⁷

Sombre sera également le destin des travailleurs si les tendances à la précarisation actuelles se confirment. Il faut apporter une lumière qui éclaire leur chemin.

BIBLIOGRAPHIE

Antiquité

CAILLEMER, Exupère. Etudes sur les antiquités juridiques d'Athènes (8^{ème} livre). - New York : Arno Press, 1979. - 36 p.

⁴⁷ E. Hobsbawm, *L'âge des extrêmes. Le court vingtième siècle*, Bruxelles, Editions Complexe, 1999, p. 748-749.

DE ROBERTIS, Francesco M.. Lavoro e lavoratori nel mondo romano. - Bari : Adriatica Editrice, 1963. - 436 p.

GLOTZ, Gustave. Le travail dans la Grèce ancienne : Histoire économique de la Grèce depuis la période homérique jusqu'à la conquête romaine. - Paris : Librairie Félix Alcan, 1920. - 468 p.

JOSHEL, Sandra R.. Work, identity and legal status at Rome (A study of the occupational inscriptions). - Norman et Londres : University of Oklahoma Press, 1992. - 239 p.

Moyen Age et Ancien Régime

EPSTEIN, Steven A.. Wage labor and guilds in Medieval Europe. - Chapel Hill et Londres : The University of North Carolina Press, 1991. - 307 p.

FOSSIER, Robert. Le travail au Moyen Age. - Paris : Hachette, 2000. - 316 p.

GIMPEL, Jean. La révolution industrielle du Moyen Age. - Paris : Editions du Seuil, 1975. - 252 p.

LEVASSEUR, Emile. Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789 (tome II). - Genève/Paris : Slatkine, 1981. - 988 p.

MARX, Karl. Travail salarié et capital. Salaire, prix et profit.- Paris : Editions Sociales, 1985.- 207 p.

RENARD, Georges et WEULERSSE, Georges. Le travail dans l'Europe moderne. - Paris : Librairie Félix Alcan, 1920. - 524 p.

XIX^{ème} Siècle

DAVIET, Jean-Pierre. La société industrielle en France. - 1814-1914. - Paris : Editions du Seuil, 1997. - 306 p.

FOHLEN, Claude. Le travail au XIX^{ème} siècle. - Paris : Presses Universitaires de France, 1967. - 128 p.

FOHLEN, Claude et BEDARIDA, François. Histoire générale du travail (dir. Louis-Henri PARIAS). Tome III : L'ère des révolutions (1765-1914).- Paris : Nouvelle Librairie de France, 1959. - 403 p.

LAROQUE, Pierre. Les rapports entre patrons et ouvriers.- Paris : F. Aubier, 1938. - 431 p.

MARCHAND, Olivier et THELOT, Claude. Le travail en France (1800-2000). - Paris: Nathan, 1997. - 269 p.

MEIGNEN, Louis. Histoire de la révolution industrielle et du développement. - 1776-1914. - Paris: Presses Universitaires de France, 1996. - 286 p.

XX^{ème} Siècle

CAMERLYNCK, Guillaume H.. Traité de droit du travail. Tome 1 : Le contrat de travail - Paris : Dalloz, 1982. - 725 p.

CASTEL, Robert. Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat. - Paris : Fayard, 1995. - 490 p.

- GUSMAO, Xerxes. *Salariat et subordination : étude historique (thèse)*. - Paris : Université Paris I (Panthéon-Sorbonne), 2004. – 817 p.
- HOBBSAWM, Eric J.. *L'âge des extrêmes. Le Court Vingtième Siècle (1914-1991)*. - Bruxelles : Editions Complexe, 1999. – 810 p.
- REVET, Thierry. *La force de travail (étude juridique)*. – Paris : Litec, 1992. – 727 p.
- RIFKIN, Jeremy. *La fin du travail*. – Paris : La Découverte, 1997. – 460 p.
- RODIERE, Pierre. *Droit social de l'Union européenne*. – Paris : LGDJ, 2002. – 668 p.
- TOURAINÉ, Alain. *Histoire générale du travail (dir. Louis-Henri PARIAS). Tome IV : La civilisation industrielle (de 1914 à nos jours)*. – Paris : Nouvelle Librairie de France, 1962. – 366 p.